

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

Date de la convocation	
13 septembre 2024	
Date d'affichage	
16 septembre 2024	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure, COZETTE Laetitia.

Mme BERTRAND Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

1) **Objet : Acquisition parcelles ZT n°86 et ZT n°87 – Rue du Champ de la Cure**

Dans le cadre du projet d'aménagement du Gratte Chien sur la commune de Beaulieu-sur-Loire, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'achat de terrains situés au Gratte Chien, parcelles cadastrées ZT n°86 et ZT n°87, appartenant aux Consorts AMELINEAU.

Ces derniers ont été sollicités par la commune de Beaulieu-sur-Loire et ont accepté le projet d'achat de leurs parcelles.

Un relevé géomètre a permis d'indiquer une superficie de 3 145 m² pour la parcelle ZT n°86 et de 202 m² pour la parcelle ZT n°87.

Il a été proposé aux Consorts AMELINEAU l'acquisition de leurs parcelles à hauteur de 14 € le mètre carré, soit un montant de 44 030 € pour la parcelle ZT n°86 et un montant de 2 828 € pour la parcelle ZT n°87. Le montant total de ces deux parcelles représente 46 858 €, hors frais de bornage et hors frais de notaire.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZT n°86, d'une superficie de 3 145 m² et de la parcelle ZT n°87 d'une superficie de 202 m², appartenant aux Consorts AMELINEAU ;
- ↳ **Donne** tous pouvoirs au Maire, pour toutes les formalités consécutives.

La secrétaire de séance,

Isabelle BERTRAND



Pour extrait conforme

Le Maire,



Jacky HEDOUET